

## DÉPÔTS SAUVAGES AUX ABORDS DES DÉCHÈTERIES ET REJET DE LINGETTES DANS LE RÉSEAU D'EAUX USÉES : L'AGGLOMÉRATION APPELLE AU CIVISME

Dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, le Président de la République a annoncé il y a dix jours maintenant des mesures fortes pour limiter l'épidémie du Coronavirus. Les annonces du Chef de l'Etat impliquent des restrictions renforcées notamment en ce qui concerne les déplacements sur l'ensemble du territoire national.

### Vigilance sur les dépôts sauvages aux abords des déchèteries

Afin de respecter ces consignes tout en veillant à la protection de ses agents, l'agglomération du Cotentin a adapté son fonctionnement pour assurer une continuité du Service Public, notamment pour la gestion des déchets. Si la collecte des déchets ménagers est assurée sur l'ensemble du territoire, la collectivité a en revanche pris la décision de fermer l'ensemble de ses déchèteries au public afin de protéger les usagers et le personnel et dans le respect des

consignes gouvernementales de déplacement.

Actuellement, seul le site de Tourlaville reste ouvert **uniquement pour les professionnels** du lundi au vendredi de 7h à 12h30.

Néanmoins, depuis plusieurs jours la Direction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) remarque que de nombreux usagers viennent déposer leur résidus de jardins et déchets verts aux abords des déchèteries. L'agglomération rappelle que ces dépôts sauvages ne sont pas autorisés et précise également que ces déchets n'ont pas non plus vocation à être déposés dans les poubelles à ordures ménagères, notamment sur Cherbourg-en-Cotentin.

La météo plutôt favorable, l'arrivée du printemps et le confinement incitent en effet les habitants à faire du jardinage. La collectivité tient à rappeler que les déplacements vers les déchèteries ne font pas partie des déplacements autorisés par le ministère de l'Intérieur.

L'agglomération invite donc les usagers à faire preuve de responsabilité et rappelle qu'il existe d'autres alternatives pour traiter l'élimination des déchets verts. Les tontes de pelouse peuvent être déposées dans un composteur de jardin, mises en paillage au pied des haies ou sur un potager ou

tout simplement rassemblées en tas au fond du jardin où elles se dégraderont naturellement.

Les dépôts, autres que les déchets verts, devant les déchèteries sont également interdits.

Pour rappel, les dépôts sauvages en bordure de déchèterie et aux Points d'Apport Volontaire (PAV) peuvent être sanctionnés par une contravention :

- dépôt sauvage par un particulier à pied : 68 euros d'amende (art. R.541-76) ;
- dépôt sauvage par un particulier en véhicule : 1 500 euros d'amende (art. R635-8) ;
- dépôt sauvage par un professionnel : 75 000 euros d'amende et 2 ans d'emprisonnement (L541-46).

### **Cycle de l'eau : « Les lingettes ce n'est pas dans les toilettes »**

Depuis plusieurs jours, la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) note une augmentation sensible des lingettes à usage unique rejetées dans le réseau des Eaux Usées. Cette problématique ne se cantonne pas seulement au Cotentin, elle se confirme également au niveau national, notamment en raison du confinement et de « la pénurie » de papier toilette.

Ces rejets dans le réseau ont un impact sur le traitement de l'eau. En temps normal, environ 1,5 tonne de ce type de déchets est filtrée chaque semaine à la station d'épuration de Tournaville.

Dans le contexte actuel, les agents veillent à assurer une continuité de service dans des conditions contraintes. Ce type d'intervention complique leur tâche alors que les effectifs ont été réduits pour des raisons de sécurité.

Dans un souci de respect pour le travail des agents du Cycle de l'Eau et afin de limiter leur exposition, l'agglomération du Cotentin invite les usagers à faire preuve de bon sens et de civisme pour appliquer ce geste simple : « Les lingettes, ce n'est pas dans les toilettes ».